JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

A BONNEMENTS I

MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 france

ETRANGER (frais de poste en sus)

Chasgement d'Adresse : 20 france

Les abonnements partent du 1" de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 france la ligne

DIRECTION - REDACTION ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier (p. 102).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine nº 146 du 27 janvier 1959, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire (p. 102).
- Ordonnance Souveraine nº 147, du 28 janvier 1950, portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême (p. 102).
- Ordonnance Souveraine nº 148, du 30 Janvier 1950, portant promotion d'une fonctionnaire (p. 103).
- Ordonnance Souveraine nº 149, du 30 janvier 1950, portant mutatation et promotion d'un fonctionnaire (p. 103).

ARRETÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1950, portant approbation des modifications des Statuts et du règlement Intérieur de l'Office de la Prévoyance Mutuelle (p. 103).
- Arrêté Ministèriel du 23 janvier 1950, portant nomination pour une période de trois ans, des Membres du Comité d'Hygiène et de Salubrité Publique (p. 103).
- Arrêté Ministériel du 26 janvier 1950, portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Comptoir des Métaux Précieux » (p. 104).
- Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, autorisant la transformation du « Grand Hôtel » (p. 104).
- Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monte-Carlo Films » (p. 105).

- Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société des Studios Cinématographiques Monégasques » (p. 105).
- Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Raoul Solar Films » (p. 106).
- Arrêté Ministériel du 31 janvier 1950, relatif à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés, (p. 106).
- Arrête Ministériel du 31 Janvier 1950 portant modification des Statuts de la « Société Anonyme Botis » (p. 106).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Avis relatif à l'attribution de la Médaille du Travail (p. 107).

CAISSE AUTONOME DES RETRAITES. Avis aux Salariés (p. 107).

DIRECTION DES ÉTUDES LÉGISLATIVES.

Communiqué concernant la mise en vente de textes législatifs et réglementaires (p. 107).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 107).

INFORMATIONS DIVERSES

Fête Patronale de Sainte-Dévote (p. 108).

Le XXme Rallye Automobile (p. 108).

Au Thédire de Monte-Carlo (p. 110).

Au Thédire des Beaux-Aris (p. 110).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 110 à 116).

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier.

S.A.S. le Prince Souverain a offert, le 27 Janvier 1950, au Palais, un déjeuner en l'honneur des Prélats présents à Monaco à l'occasion des solennités de Sainte-Dévote.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite: M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; Mgr. Laffitte, Vicaire Général. A Sa gauche: S. Exc. Mgr Rivière, Évêque de Monaco; S. Exc. M. Alexandre Mélin, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier,

En face du Souverain, S.A.S. la Princesse Ghislaine avait à Sa droite: S. Exc. Mgr. Rémond, Évêque de Nice; M. le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince. A Sa gauche: S. Exc. Mgr Lebrun, Évêque d'Autun, Châlons et Mâcon; M. le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp et M. le Lieutenant-Colonel Millescamps, Châmbellan de S.A.S. le Prince.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 146 du 27 janvier 1950, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.

RAINIER III, PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

www. 1'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Souveraine du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire le 6 février 1950.

ART. 2.

L'Ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- Nomination des Membres du Bureau et des Commissions du Conseil National;
- Budget 1950;
- Projets de Lois.

ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le 21 février 1950.

ART. 4

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince : Le Secrétaire d'État, A. MELIN.

Ordonnance Souveraine nº 147 du 28 janvier 1950, portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême de la Principauté.

RAINIER III, PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911;

Vu les présentations formulées par Notre Cour d'Appel le 5 novembre 1949;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Laferrière Julien-Justin-Firmin, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, est nommé, pour une période de quatre ans, à compter du 12 décembre 1949, Membre du Tribunal Suprême de la Principauté, en remplacement de M. Delpech, dont le mandat est explré depuis le 11 décembre 1949.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince: Le Secrétaire d'État, A. MÉLIN. Ordonnance Souveraine no 148 du 30 janvier 1950, portant promotion d'une fonctionnaire.

RAINIER III, PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance no 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M^{me} Simone Carlevaris, née Crovetto, Sténo-Dactylographe, est nommée Secrétaire Sténo-Dactylographe au Ministère d'État (3^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince:

Le Secrétaire d'Etat.

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine no 149 du 30 janvier 1950, portant mutation et promotion d'un fonctionnaire.

RAINIER III, DE PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance nº 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Antoine Mélin, Surveillant de Voirie, est muté en qualité de Commis Principal au Service du Contrôle Technique (3^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince : Le Secrétaire d'État, A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 23 janvier 1950, portant approbation des modifications des Statuts et du Réglement Intérieur de l'Office de la Prévoyance Mutuelle.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les dispositions de l'article 3 de la Loi nº 61 du 5 août 1922 sur l'Office de la Prévoyance Mutuelle;

Vu la requête en date du 20 décembre 1949 présentée par M. le Président du Conseil d'Administration de l'Office de la Prévoyance Mutuelle aux fins d'approbation des modifications des Statuts et du Règlement intérieur d'administration;

Vu la délibération du Consell de Gouvernement du 29 décembre 1949;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées, telles qu'elles ont été ratifiées le 19 décembre 1949 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres de l'Office de la Prévoyance Mutuelle, les modifications des articles 29, 30, 31, 33, 41, 43 des Statuts et 11 et 15 du Règlement intérieur d'administration.

ART. 2.

En conformité des dispositions de l'article 3 de la Loi nº 61 susvisée, ces modifications devront être publiées au *Journal de Monaco*.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Pait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trols janvier mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministre d'Etat, Le Conseiller de Gouvernement, P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 23 janvier 1950, portant nominotion pour une période de trois ans, des Membres du Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les Ordonnances en date des 30 avril 1875 et 8 avril 1903 sur le Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 2880 du 10 juin 1920 sur la composition du Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 décembre 1949;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, Membres du Comité d'Hygiène Publique et de Salubrité :

- MM. Georges Blanchy, Ingénieur,
 - Charles Campora, Pharmacien,
- Pierre Defrance, Inspecteur des Pharmacies, Joseph Fissore, Architecte,
 - Dr. Adolphe Imperti, Médecin-Sanitaire Maritime,
- Auguste Médecin, Ingénieur-Chimiste,
 - Dr. Robert Mercier,
- Dr. Joseph Simon,
 - Jacques Taffe, Ingénieur.

M. le Conselller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante.

> P. Le Ministre d'Etat, Le Conseiller de Gouvernement, P. BLANCHY,

Arrêté Ministériel du 26 janvier 1950, portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Comptoir des Métaux Précieux »,

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 20 janvier 1950 par M. Edmond Hanne, sans profession, demeurant à Monaco, 2, Boulevard du Jardin Exotique, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « Comptoir des Métaux

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 16 janvier 1950, portant augmentation du capital social et conséquemment modification de l'article 6 des statuts;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars

Vu la Loi nº 408 du 20 fanvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.167 du 29 janvier 1946 régiant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 janvier 1950;

Arrêtone :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « Comptotr des Métaux Précieux » en date du 16 janvier 1950, portant augmentation du capital social de la somme de Cinq Millions (5.000.000) de francs à celle de Trente-Cinq Millions (35.000,000) de francs, par l'emission au pair de Trente Mille (30.000) actions nouvelles de Mille (1.000) francs chacune, et conséquemment modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier mil neuf cent cinquante.

> P. le Ministre d'État, Le Conseiller de Gouvernement, P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, autorisant la transformation du « Grand-Hôtel ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 515 du 30 novembre 1949, concernant la transformation éventuelle du mode d'exploitation des Établissements Hôteliers;

Vu la pétition en date du 14 décembre 1949 par laquelle M. Lefebyre - Despeaux, propriétaire à Monte-Carlo, a demandé l'autorisation de transformer le « Grand-Hôtel » en locaux à usage commercial ou d'habitation;

Vu l'avis du Conseil Économique Provisoire en date du 19

janvier 1950;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 janvier 1950;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Lesebyre-Despeaux est autorisé aux fins de sa demande à transformer en totalité le « Grand Hôtel » sis à Monte-Carlo, en locaux à usage commercial ou d'habitation.

Cette autorisation est accordée sous réserve que le pétitionnaire dans l'intérêt général et pour faciliter l'installation de la Poste Centrale de Monte-Carlo, cède gratultement au Domaine Public de l'État les locaux nécessaires, tels que décrits dans ses demandes des 16 novembre et 14 décembre 1949. Ces locaux devront être mis à la disposition du Domaine dans le délai d'un mois à compter de ce jour.

ART. 3.

M. Lefebyre-Despeaux devra se conformer aux prescriptions du règlement général de voirie en ce qui concerne les travaux

ART. 4.

M, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Ar-

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier mil neuf cent cinquante.

> P. le Ministre d'État, Le Conseiller de Gouvernement, A. CROVETTO.

Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monte-Carlo Films ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée «Monte-Carlo Films», présentée par M. Charles Cairo, administrateur de Sociétés, demeurant 10, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet reçu par Mº J.-C. Rey, Notaire à Monaco, le 29 décembre 1948 contenant les statuts de ladite Société au capital de Deux Millions (2.000,000) de francs, divisé en Deux Mille (2.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 6 et 29 décembre 1949:

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Monte-Carlo Films » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 décembre 1948.

ART. 3

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942,

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée: « Société des Studios Cinématographiques Monégasques ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société autonyme monégasque dénommée « Société des Studios Cinématographiques Monégasques », présentée par M. Jean-Pierre-Adrien Boue, administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, I, chemin des Œillets;

Vu l'acte en brevet reçu par Mº Louis Aurégila, Notaire à Monaco, le 20 juin 1949, contenant les statuts de ladite Société au capital de Un Million (1.000.000) de francs, divisé en Mille (1.000) actions, de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars 1942:

Vu la Loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3:167 du 29 janvier 1946 régiant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3,183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 6 et 29 décembre 1949;

Arretone:

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Société des Studios Cinématographiques Monégasques » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 juin 1949.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier mil neut cent cinquante.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 28 janvier 1950, portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée: « Raoul Solar Films ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénominée : « Raoul Solar Films », !présentée par M. Louis-Raoul-Robert Raviola, commerçant, domicilié n° 3, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet reçu par Me J.C. Rey, Notaire à Monaco, le 19 septembre 1949, contenant les statuts de ladite Société au capital de Un Million (1.000.000) de francs, divisé en Mille (1.000) actlons de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 séptembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anchymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 6 et 29 décembre 1949;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée «Raoul Solar Films » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuves les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 septembre 1949.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Lei nº 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux status sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conselller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Falt à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-hult janvier mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministre d'Etat, Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel du 31 janvier 1950, relatif à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 226 du 7 avril 1937;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 2631 du 7 mars 1948;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 fixant le taux minimum des salaires;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1948 portant attribution aux salariés d'une indemnité exceptionnelle et provisoire;

Vu les Arrêtés Ministériels des 14 janvier, 26 février, 25 avril, 7 juillet, 12 septembre, 3 novembre et 29 décembre 1949 relatifs à l'indemnité exceptionnelle et provisoire des salariés;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 janvier 1950;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1948 portant attribution aux salariés d'une indemnité exceptionnelle et provisoire est, à nouveau, prorogé jusqu'au 28 février 1950.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, on l'Hôtel du Geuvernement, le trênte-et-un janvier mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministro d'État, Le Conseiller de Gouvernement, P. Blanchy.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 181 février 1950.

Arrêté Ministériel du 31 janvier 1950 portant modification des statuts de la «Société Anonyme Botis».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 10 novembre 1949 par M^{me} Marie-Jeanne-Françoise Bollo, veuve de M. Antoine Orecchia, demeurant à Monte-Carlo 34, Boulevard Princesse Charlotte, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : «Société Anonyme Botls»;

Vu le procès-verbal de l'adite Assemblée tenue à Monaco le 28 octobre 1949 portant modification des statuts;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois nº 340 du 11 mars 1942 et nº 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la résponsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1950;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Botis », tenue le 28 octobre 1949, portant :

- 1º modification de l'article 2 des statuts (objet social);
- 2º modification de l'article 3 des statuts relative à la dénomination sociale qui devient « Société Anonyme Mérighac »;
- 3º augmentation du capital social de la somme de 1.200.000 francs à celle de 3.600.000 francs, par l'émission au pair de 2.400 actions nouvelles de 1.000 francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 7 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, nº 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un janvier mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État, Le Conseiller de Gouvernement, P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis relatif à l'attribution de la Médaille du Travail.

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'État avant le 15 Mars 1950.

CAISSE AUTONOME DES RETRAITES

Avis aux Salarlés.

Les salariés régulièrement inscrits à la Caisse Autonome des Retraites vont recevoir, par poste, un bulletin indiquant les salaires déclarés à leur nom pour la période du 1et août 1947 au 31 décembre 1948, ainsi que les points correspondants de retraite proportionnelle.

Les salariés sont priés de vérifier si les salaires portés sur ce bulletin sont blen ceux qui figurent sur les fiches de paye et qui ont donné lieu à la retenue de 6 pour cent. Au cas où les salariés constateraient des erreurs ou onilssions, ils devront en aviser immédiatement la Calsse qui, après vérification, établira, s'il y a lieu, un nouveau bulletin annulant le précédent.

Les salariés devront conserver soigneusement les bullétins qui pourront leur être réclamés au moment de la constitution du dossier de pension.

DIRECTION DES ÉTUDES LÉGISLATIVES

Communiqué concernant la mise en vente de textes législatifs et réglementaires.

Des fascicules qui comprennent l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant certaines matières sont actuellement en vente à l'Imprimerie Nationale de Monaco.

Jusqu'ici, les matières suivantes ont été publiées :

- La nationalité:
- La médecine et les professions médicales auxiliaires;
- La législation des loyers;
- Le régime des retraites des salariés;
- Les syndicats professionnels et la représentation des salariés;
- Les conventions collectives de travail et la solution des conflits collectifs.

Ces fascicules sont extraits du Recuell des Lois et Ordonnances actuellement à l'impression et dont le premier volume va paraître incessamment.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Dans ses audiences des 6 décembre 1949, 17 et 24 Janvier 1950, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes:

- G.A., épouse sép. P., née le 27 décembre 1902 à Valdieri (Italie), de nationalité Italienne, demeurant à Monte-Carlo : 4 mois d'emprisonnement pour vols ;
- L. P.-H., né le 22 décembre 1924 à Marseille, de nationalité française, demeurant à Monaco : 50 frs d'amende pour blessures involontaires et 11 frs d'amende pour infraction à la législation sur la circulation automobile;
- A. J.-E., né le 10 janvier 1916 à Moriaco, de nationalité française, demeurant à Monaco : 100 frs d'amende pour bles-blessures involontaires et 11 frs d'amende pour excès de vitesse:
- L. P., né le 29 juillet 1910 à La Brigue (A.-M.), de nationalifé française, demeurant à Monte-Carlo : 25 frs d'amende et confiscation du produit de la vente de la marchandise saisie pour introduction de viande en fraude;
- C. E., né le 7 septembre 1908 à Plozzo (Italie), de nationalité française par naturalisation, demeurant à Beausoleil : 1 mois d'emprisonnement (avec sursis) pour voi ;
- B. J.-C., ne le 5 août 1916 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco : 2.000 francs d'amende pour infraction à l'Ordonnance Souveraine nº 2533 du 15 octobre 1941 sur l'alcoolisme.

INFORMATIONS DIVERSES

Fête Patronale de Sainte-Dévote.

La Principauté a donné, aux fêtes de Sainte-Dévote, leur éclat habituel.

Les cérémonies religieuses se sont déroulées selon le rite traditionnel, sous la présidence de LL.EE.NN.SS. Rivière, Évêque de Monaco, Lebrun, Évêque d'Autun, Châlons et Mâcon, Rémond, Évêque de Nice.

Une Messe a été dite le jeudi 26 janvier, à 9 heures, à l'Église Sainte-Dévote, par M. le Curé de la Paroisse, à laquelle ont assisté M. le Maire, M. l'Adjoint Notari, M. le Commandant Huet et le personnel du Service de la Marine, M. Lucien Bellando de Castro, Président du Comité des Traditions Monégasques.

Le soir, à 21 heures, un office religieux a été célébré dans la même Église, en présence de S.A.S. le Prince Souverain, entouré de LL.AA.SS. la Princesse Ghislaine et la Princesse Antoinette, de S. Exc. M. Alexandre Mélin, Ministre Plenipotentiaire, Directeur du Cabinet Princier, de M^{mo} la Comtesse de Baclocchi, Dame du Palais, de M. le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp du Prince, de M. le Lieutenant-Colonel Millescamps, Chambellan et des Membres de la Malson Souveraine. LL.EE.NN.SS. les Évêques de Monaco et d'Autum étalent également présents, ainsi que S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État, M. le Maire et M^{mo} Charles Palmaro et de nombreuses personnalités.

L'embrasement de la barque a eu lieu sur la place Sainte-Dévote. La Famille Princière, les notabilités civiles et religieuses mentionnées cl-dessus et une foule nombreuse assistaient à cette cérémonie, suivie tous les ans avec la même ferveur par la population monégasque.

Le lendemain 27 Janvier, la Grand'Messe Pontificale a été célébrée à la Cathédrale par S. Exc. Mgr Lebrun, Évêque d'Autun, avec l'assistance de NN.SS, les Évêques de Monaco et de Nice. Au premier rang, dans la nef centrale, se tenait S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État, entouré des principales autorités de la Principauté.

† Dans l'après-midi, la procession des reliques de la Sainte s'est déroulée dans les rues de Monaco-Ville et de la Condamine, avec lemême cérémonial que les années précédentes, au milieu d'une assistance nombreuse et recueillie.

Le XXme Rallye Automobile.

Cette épreuve, à la fols sportive et touristique, organisée par l'International Sporting-Club et l'Automobile-Club de Monaco, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, a pris fin le dimanche 29 janvier par la distribution des prix aux valnqueurs.

Les concurrents, après un défilé dans les rues de la Principauté, ont été groupés sur la Place du Palais, un peu avant 15 heures 30, dans l'ordre de leur classement.

S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État, de S. Exc. M. Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentialre, Directeur du Cabinet Princier, de M. le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, de M. le Lieutenant-Colonel Millescamps, Chambellan, et de M. Antony Noghès, Président du Comité d'Organisation du Rallye, a pris place dans la tribune d'honneur et a présidé la distribution des prix.

Nous donnons ci-après le Palmarès :

Coupe de l'International Sporting-Club:

Nº 23, M. Becquart-H. Secret (Hotchkiss).

Coupe de la Rivièra:

Nº 221, I. Scaron-R. Pascal (Simca 8).

Coupe du Country-Club :

Nº 224, J. Quinlin-J. Behra (Simea 8).

Coupe du Mont-Agel:

Nº 262, H. van Der Heijden (Panhard).

Coupe des Dames :

Nº 236, Mmes G. Rouault-R. Gordine (Simca 8).

Challenge Charles Faroux:

Automobiles Simea (J. Quinlin, 3^{me} — J. Scaron, 4^{me} — Dr Angelvin, 5^{me}).

Challenge Officiel de la Couture :

Nº 236, Mmos G. Rouault-R. Gordine (Sinica 8).

Challenge Automovel Club de Portugal :

Nº 23, M. Becquart-H. Secret (Hotchkiss).

Challenge « Aftenposten » : (non attribué).

Silver Challenge Barclays Bank Ltd :

Nº 231, M. Gatsonides-K. Barendregt (Humber).

Challenge Howhkiss:

Définitivement attribué aux Automobiles Hotchkiss,

Challenge «L'Équipe»:

Automobiles Simca (J. Quintin, J. Scaron, Dr Angelvin).

Challenge van Wickewoort Crommelin:

Nº 231, M. Gatsonides-K. Barendregt (Humber).

Challenge de la VIlle de Monaco:

Nº 23, M. Becquart-H. Secret (Hotchkiss).

Challenge Usine Ford Néerlandaise :

Nº 26, J. Knegtel-W.P. Musaerts (Ford).

Challenge « W. S. » :

Nº 231, M. Gatsonides-S. Barendregt (Humber).

Challenge Gatsonides :

Nº 251, Comtesse van Limburg-M^{mo} Stahl Wytema (Ford). (Challenge remporté définitivement).

The Late Public Schools Motor Challenge Trophy: (Attribution retardée).

Coupe de l'Automobile-Club de Monaco:

Nº 23, M. Becquart-H. Secret (Hotchklss).

Challenge Antony Noghès:

Nº 219, J.J. Sprenger Van Eijk (Chevrolet).

Challenge Robert Poole:

Nº 174, I. Wollert (Bulck).

Stuart Trophy :

Nº 75, S.H. Allard-G. Warbruton (Allard).

Challenge de «l'Action Automobile»:

Automobiles Simca (J. Quinlin-J. Scaron-Dr Angelvin).

Coupe du Koninklojke Nederlandsche Automobiel Club: Nº 231, M. Gatsonides-K.S. Barendgret (Humber). Challenge de la Commission Sportive de l'Automovel Club de

Nº 44, Ramos Jorge-Ortigao Ramos (Hotchkiss).

Challenge Skeel:

Nº 138, R. Nelleman-P. Sobye (Ford).

Coupe de la Commission Sportive de l'Automobile Club de Motiaco:

Nº 202, L. Chiron (Vedette).

Prix de la British Trials Drivers Association: No 75, S.H. Allard-G. Warbruton (Allard).

Coupe R.A.C. West: (Attribution retardée).

Challenge Prince Lanza di Trabia :

nauenge Prince Lanza at Travia (non attribué).

Coupe Radio Monte-Carlo:

(Attribution annoncée dans les Résultats du Concours de Confort).

Slovanska Vetev:

(non attribué).

Prix de l'Automobile Club de Nice et Côte d'Azur: Nº 27, J. Sandt-M. Grosgogeat (Renault).

Challenge de la Vieille Cure :

Nº 23, M. Becquart-R. Secret (Hotchkiss).

Challenge « Le Nord Assurance »:
Automobiles Simca.

Prix Balanche-Chronomètre « Universal » : Nº 202, L. Chiron (Vedette).

Prix Clblé:

110 Catégorie :

Nº 23 M. Becquart-R. Secret (Hotchkiss). Nº 231 M. Gatsonides-K. Barendregt (Humber).

2me Catégorie !

Nº 221 J. Scaron-R. Pascal (Simca 8). Nº 222 Dr Angelvin-B. Chaboud (Simca 8).

3me Catégorie :

Nº 224 J. Quinlin-J. Behra (Simca 8).

Nº 253 Manzon-Melssl (Simca 8).

4me Carégorie :

No 262 H. van der Heijden-I. Langestraat (Panhard).

Nº 280 G. Lapchin-Ch. Plantivaux (Panhard).

Coupe des Dames :

No 236 Mmes G. Rouault-R. Gordine (Simca 8).

Nº 152 Mrs Greta Molander (Saab 92).

Coupes des « Grands Hôtels de Monte-Carlo » :

Prix d'Honneur : Équipe Vedette. 1º Prix : Équipe Sunbeam Talbot.

Challenge Barum :

Nº 253, Manzon-Meissl (Simca 8).

Barum Trophee :

2^{mo} Catégorie: Nº 80, S. Barslay-J. Dudgeon (Jowett-Javelin).

3me Catégorie: No 253, Manzon-Meissi (Simca 8).

4me Catégorie : (non attribué).

Prix Delaleu:

Nº 23 M. Becquart-H. Secret (Hotchkiss).

Nº 28 M. Dubois-Ch. de Cortanze (Peugeot).

No 1 J. Trevoux-M. Lesurque (Delahaye).

Coupe Derne & Oache:

Nº 227 G. Blondel-J. Monestier (Simca 6).

Prix Spécial Eska:

Nº 227 G. Blondel-J. Monestier (Simen 6).

Prix des Parfums Funel:

No 236 Mmes G. Rouault-R. Gordine.

Nº 152 Mrs Greta Molander.

Nº 223 Mmes Angelvin-S. Largeot.

Nº 251 Comtesse van Limburgstirum-Mmo Stahl Wytema.

Prix des « Jouets de Monte-Carlo » :

Nº 236 Mmes G. Rouault-R. Gordine.

Nº 152 Mrs Greta Molander.

No 223 Mmos Angelvin-S. Largeot.

Nº 251 Ctesse van Limburgstirum-Mmo Stahl Wytema.

CONCOURS DE CONFORT

Prix.d'Honneur

No 69, W.M. Couper (Rolls Royce).

1re Catégorie :

Premier Prix: No 309, J. Lieb-A. Lieb (Ford Mercury).

2mº Catégorie:

Premier Prix: No 90, M.B. Anderson-R.M. Hastle (Hill-man).

Deuxlème Prix: Nº 158, V. Hansson-D. Eriksson (Volvo).

3me Catégorie:

Premier Prix: Nº 291, F. Coppola-D. Scaramella (Flat)-Deuxlème Prix: Nº 304, Y. Lafargue de Grangeneuve (Simca 8).

4me Catégorie:

Premier Prix: Nº 262, H. Van der Bijden-Langestraat (Panhard).

Plaquette « Carrosserie type Rallye Monte-Carlo »:

110 Catégorie:

Nº 68 F.D. Cooper-G.L. Carte (Riley). Nº 309 J. Lieb-A. Lieb (Ford).

2me Catégorie:

Nº 90 M.B. Anderson-R.M. Hastle (Hillman).

3me Catégorie :

Nº 291 F. Coppola-D. Scaramella (Fiat).

Coupe Radio Monte-Carlo:

Nº 169, H. Ohlsson-M. Carstedt (Volvo).

Ajoutons que des réceptions ont été données en l'honneur des participants au XX^{mo} Rallye Automobile : la Municipalité les avait conviés à un cocktail servi sur les terrasses des Jardins Exollques et à tin bal donné au Café de Paris. Un grand diner, offert par l'International Sporting Club dans sa Salle des Fêtes, a cu lieu le dimanché soir 29 janvier. Cette élégante réunion, à laquelle avaient été invités, indépendamment des concurrents, les plus hautes personnalités de la Principauté et des Automobiles-Clubs étrangers, était présidée par S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État.

Au Théâtre de Monte-Carlo.

«La Chauve-Souris», opérette en trois actes d'après Meilhac et Halévy, livret de Paul Ferrier, musique de Johann Strauss, a été donnée au Théâtre de Monte-Carlo, les 26 et 28 janvier

en soirée et le 29 en matinée.

M^{mos} Janine Micheau, de l'Opéra de Paris, Iane Claire, du Théâtre du Châtelet, Georgette Plessis, MM. Jean Giraudeau, Gabriel Couret, tous deux de l'Opéra de Paris, Raymond Amade, de l'Opéra-Comique, Léo Bardollet, de la Gatté Lyrique, Guy Godin, du Théâtre du Palais de Chaillot, Louis Lions, ont assuré le succès de cette œuvre plaisante, sous la direction de M. Wal-Berg.

Au Théâtre des Beaux-Arts.

Cette scène a donné une seule représentation, le mercredi 25 janvier, de la pièce en trois actes de M. Jacques Chabannes, «Le Compagnon de voyage».

La distribution en était particulièrement choisie avec M. Maurice Escande, Sociétaire de la Comédie Française, M^{mes} Luce Peyrer et Perrette Souplex, MM. Alain Quercy et Rivers-Cadet.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Agence MARCHETTI et Fils Licencié en Droit 20, rue Caroline, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 5 novembre 1949, enregistré à Monaco le neuf novembre 1949 F° 79 V° Case 4, Madame Angèle ORREGIA, demeirant 9, rue Grimaldi à Monaco, a vendu à Mademoiselle Joséphine KIRCHEMAN, demeurant 2, rue des Bougainvillées à Monaco et à Madame Marie VERRANDO, demeurant 7, rue de la Turbie à Monaco, un fonds de commerce de fabrication et vente de confiserie, boulangerie, pâtisserie exploité à Monaco au 9, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Agence Marchettl et Fils, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 février 1950.

SOCIÉTÉ AUTO-RIVIERA

Société Anonyme Monégasque au Capital de 2.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société AUTO-RIVIERA sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le Vendredi 24 Février 1950 à 11 heures, au Siège social à Monte-Carlo, rue des Lilas, nº 6.

ORDRE DU JOUR

- 1º Rapport du Conseil d'Administration;
- 2º Rapport du Commissaire;
- 3º Approbation des comptes; quitus à donner aux Administrateurs;
- 4º Application des bénéfices, s'il y a lieu.
- 5º Nomination de deux Administrateurs en remplacement de deux Administrateurs sortants;
- 6º Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 27 des statuts.

Le Conseil d'Administration,

SOCIÉTÉ AUTO-RIVIERA

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000 000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la SOCIÉTÉ AUTO-RI-VIERA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 24 Février 1950, à 11 heures 30, au Slège social à Monte-Carlo, rue des Lilas nº 6, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Prorogation de la durée de la Société et corrélativement modification de l'article 5 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

LES LABORATOIRES MOGAS

Société Anonyme Monégasque au Capital de 4,500,000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Troisième Avis

L'Assemblée Générale extraordinaire prévue pour le 14 janvier 1950 n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque, les Laboratoires Mogas sont priés d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu au siège de la Société le 18 février 1950 à 16 heures avec l'ordre du jour suivant :

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement concer-

nant l'augmentation de capital de 1.000.000 de frs réalisée à la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 mai 1949;

Modification aux statuts découlant de ladite augmentation.

Le Conseil d'Administration.

Société d'Exploitation du Grand Hôtel et Continental

Avenue de la Costa - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société d'Exploitation du Grand Hôtel et Continental sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le mercredi 22 février 1950, au Siège social, rue de la Scala à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1º) Rapport du Conseil d'Administration;
- 20) Rapport du Commissaire aux Comptes;
- 3º) Examen et approbation des comptes de l'Exercice 1948-1949;

Quitus à donner aux Administrateurs;

- 4º) Nomination d'Administrateurs; démissions d'Administrateurs;
- 5º) Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société dans les conditions de l'art. 35 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

LA FONCIÈRE MONÉGASQUE

Societé Anonyme au capital de 1.500,000 francs Siège social à Monte Carlo, 27, boulevard Peirera

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société anonyme dénommée « La Foncière Monégasque » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), au Siège social 27, boulevard Peirera pour le Mardi 21 Février 1950, à 11 heures à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1º Rapport du Conseil d'Administration sur les Opérations de l'Exercice clôturé le 31 décembre 1949;

- 2º Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes du même exercice;
- 3º Approbation, s'il y a lieu, du Bilan et du Compte de Profits et Pertes dudit Exercice;
- 4º Ouitus à donner aux Administrateurs:
- 5º Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec 14 Société;
- 6º Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capitat de 15.000.000 de francs Siège social : 11, boulevard Albert-1", Monaco

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le Mardi 28 Février 1950, à 15 heures, au Siège social : 11, boulevard Albert 1er à Monaco.

ORDRE DU JOUR !

- 1º Rapport du Conseil d'Administration;
- 2º Rapport des Commissaires aux Comptes;
- 3º Bilan et Compte Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1949; approbation des comptes s'il y a lieu, et quitus à qui de droit;
- 4º Affectation du solde bénéficiaire de l'Exercice et fixation du dividende;
- 5º Élection d'Administrateurs à la suite de l'expiration des mandats conflés à deux d'entre eux;
- 6º Compte-rendu des opérations traitées par des Administrateurs avec la Société; approbation de ces opérations, s'il y a lieu, et renouvellement de l'autorisation pour l'année 1950.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires dont les titres sont actuellement déposés au *Crédit Foncter de Monaco*.

La présentation des récépissés de dépôt dans toute autre Banque équivant à celle des titres euxmêmes.

Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

OFFICE DE LA PRÉVOYANCE MUTUELLE

Modifications aux Statuts et au Règlement d'Administration intérieure apportées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Décembre 1949

STATUTS

TEXTE ANCIEN

ART. 29.

Les membres participants paient, en entrant, un droit d'admission fixé à 10 frs, et versent une somme de 5 frs pour l'insigne de Sociétaire.

ART. 30.

Les membres participants s'engagent, en outre, au paiement d'une cotisation mensuelle fixée à 6 frs pour les hommes, à 4 frs pour les femmes et à 2 frs pour les mineurs de moins de seize ans.

ART. 31.

Sont considérés comme membres bienfaiteurs, les personnes ayant fait à la Société un don de 100 frs au minimum.

Les membres honoraires paient une cotisation annuelle dont le minimum est de 20 frs.

ART. 33.

Les membres participants malades; ils ont droit, en outre, à une indemnité quotidienne en argent de 6 frs pour les hommes, de 4 frs pour les femmes et de 2 frs pour les mineurs âgés de moins de seize ans.

ART. 41.

La Société pourvoit

TEXTE NOUVEAU

ART. 29.

Les membres participants paient, en entrant, un droit d'admission fixé à 30 frs, et versent une somme de 20 frs pour l'insigne de Sociétaire.

ART. 30.

Les nembres participants s'engagent, en outre, au paiement d'une cotisation mensuelle fixée à 20 frs pour les hommes et pour les femmes et à 6 frs pour les mineurs de moins de seize ans.

ART. 31.

Sont considérés comme membres bienfaiteurs. les personnes ayant fait à la Société un don de 300 frs au minimum.

Les membres honoraires paient une cotisation annuelle dont le minimum est de 100 frs.

ART. 33.

Les membres participants malades....: ils ont droit, en outre, à une indemnité quotidienne en argent de 18 frs pour les hommes et pour les femmes et de 6 frs pour les mineurs âgés de moins de seize ans.

ART. 41.

La Société pourvoit aux frais funéraires.... aux frais funéraires....

Ces frais ne peuvent dépasser un maximum de 300 frs pour tous les membres participants.

ART. 43.

Tout membre qui ne remplit pas les fonctions statutairesencourt une amende de 4 frs.

Tout membre qui trouble le cours des séances encourt une amende de 6 frs.

Tout membre qui injurie encourt une amende de 10 frs.

Tout membre qui dans une réunion soulève une question politique ou religieuse est, pour ce seul fait, frappé d'une amende de 4 frs. Cette amende est de 8 frs pour les membres du Conseil.

Tout membre qui fait des déclarations sciemment inexactes.... encourt une amende de 10 Ces frais ne peuvent dépasser un maximum de 1.000 frs pour tous les membres participants.

ART. 43.

Tout membre qui ne remplit pas les fonctions statutaires.... encourt une amende de 12 frs.

Tout membre qui trouble le cours des séances encourt une amende de 18 frs.....

Tout membre qui injurie encourt une amende de 30 frs.

Tout membre qui dans une réunion soulève une question politique ou religieuse est, pour ce seul fait, frappé d'une amende de 12 frs. Cette amende est de 24 frs pour les membres du Conseil.

Tout membre qui fait des déclarations sciemment inexactes encourt une amende de 30 frs.

Règlement d'Administration Intérieure

TEXTE ANCIEN

ART. 11. Liberté entière est lais-

sée au Sociétaire malade l'Office allouera, sur le vu de la feuille médicale préalablement délivrée et retournée signée du docteur traitant, une indemnité fixe de 24 frs pour la consultation et de 20 frs pour chaque journée de maladie entraînant alitement ou incapacité de travail.

ART. 15.

En cas d'accouchement, une indemnité fixe de

TEXTE NOUVEAU

ART. 11.

Liberté entière est laissée au Sociétaire malade l'Office allouera sur le vu de la feuille médicale préalablement délivrée et retournée signée du docteur traitant, une indemnité fixe de 72 frs pour la consultation et de 60 frs pour chaque journée de maladie entraînant alitement ou incapacité de travail.

ART. 15.

En cas d'accouchement, une indemnité fixe de 200 frs est allouée à toute participante

Une seconde indemnité fixe de 100 frs est allouée à la mère qui justifiera avoir allaité son nouveau né. 1.000 frs est allouée à toute participante

Une seconde indemnité fixe de 300 frs est allouée à la mère qui justifiera avoir allaité son nouveau né.

Etude de M. Jean-Charles Rey Docteur en Droit, Notaire 2. Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

"RAOUL SOLAR FILMS"

au capital de 1.000.000 de francs

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 Mars 1942, et par l'article 2 de l'Arrêié de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, du 28 janvier 1950.

I. Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 19 Septembre 1949, par Mo Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les Statuts d'une Société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, sous le nom de «RAOUL SOLAR FILMS», une Société anonyme dont le siège social est nº 6, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

ART. 2.

La Société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger : la production et l'exploitation de films cinématographiques, et, généralement toutes opérations' mobilières ou immobilières se rattachant à l'industrie cinématographique.

ART. 3.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années.

ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de UN MIL-LION DE FRANCS, divisé en mille actions de mille francs chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en espèces et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 5.

Les actions sont nominatives ou au porteur. Néanmoins, pendant les trois premières années d'exercice, toutes les actions seront obligatoirement nominatives. Une modification des statuts sera toujours nécessaire pour les mettre au porteur.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du conseil d'administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Pendant le délai de trois ans ci-dessus prévu, la cession des actions ne pourra s'effectuer, même au profit d'une personne déjà actionnaire, qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ses actions, sera tenu d'en faire, par lettre recommandée, la déclaration au Président du conseil d'administration.

Cette déclaration sera datée; elle énoncera le prix de la cession ainsi que les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du cessionnaire.

Dans le mois de cette déclaration, le conseil d'administration statuera sur l'acceptation ou le réfus du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer au cessionnaire évincé une personne physique ou morale qui se portera acquéreur à un prix qui ne pourra, pendant le premier exercice, être inférieur à la valeur nominale de l'action et qui, pour les exercices suivants, aura été fixé, chaque année, par l'assemblée générale ordinaire.

A défaut, l'opposition du conseil d'administration sera inopérante et le conseil sera tenu, à la requête du cédant ou du cessionnaire proposé de transférer sur ses registres, les titres au nom de ce dernier.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même résultant d'une adjudication, d'une donation ou de dispositions testamentaires, mais elles ne s'appliquent pas aux mutations par décès au profit d'héritiers naturels.

ART, 6.

Les usufruitiers d'actions représentent valablement celles-ci, à l'exclusion des nus-propriétaires.

ART. 7.

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de sept au plus.

ART. 8.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

Art. 9.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira après l'expiration du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Ultérieurement et à chaque élection, l'assemblée générale fixera la durée du mandat conféré,

Tout membre sortant est réellgible.

ART. 10.

Tous les actes concernant la Société sont signés par deux administrateurs, dont le Président ou par l'administrateur-délègué, s'il en a été désigné un.

ART. 11.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la Loi nº 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 12.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco, seize Jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de seize jours au moins.

ART. 13.

Les décisions des Assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du Bureau.

ART. 14.

Il n'est pas dérogé au dfoit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblees.

Arr. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ART. 16.

Les bénéfices nets sont constitués par l'excédent de l'actif sur le passif; tel que cet excédent résulte du bilan.

Les bénéfices sont ainsi répartis:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire;

et le solde à la disposition de l'assemblée générale.

ART. 17.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

ART, 18, ...

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après:

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies,

ART. 19.

Poursaire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

- II. Ladite Société a été autorisée et ses Statuts ont été approuyés par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 janvier 1950.
- III. Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation, avec une ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation, a été déposé au rang des minutes de M° Rey, notaire susnommé, par acte du 4 février 1950, et un extrait analytique succinct desdits statuts a été adressé au Département des Finances.

Monaco, le 6 février 1950.

LE FONDATEUR.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappes d'opposition.

Exploit de M. Jean-J. Marquet. huissier à Monaco, en date du 30 soptembre 1949. Cinquente actions de la Société Anonyme Monégaque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 900.991.

Exploit de M* Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.690.

Mainlevées d'opposition,

Nabrit

Titres frappes d'opposition.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.



AGENCE DU CENTRE

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline - Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÉTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions immobilières et Commerciales

l'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencie en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :



Toutes vos TRANSACTIONS COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO
Tél. 024.78

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier des Grands Restaurants Parisiens et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

of for as

Gros: 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail: 32, Boulégard des Moulins MONTE CARLO - Tél. 051-19

Expéditions - Livraison à Domicile - English Spoken

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

EDITION

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL

LOIS USUELLES

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile

en trois teintes au choix

Prix de vente: 15.000 francs, frais de port en sus

Payables:

8.000 francs à la remise du premier volume (vers le 15 Février 1950)

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

Mise à jour périodique début Mai et Novembre de chaque année